

Bassin versant de la Rémarde - Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) : Etude d'aléas

Compte-rendu réunion d'information

Date de la réunion : 11 Février 2019

Lieu de la réunion : Limours

Personnes présentes :

Organisme		Nom	Fonction	Mail
DDT 91		Pierre-François CLERC	Adjoint au directeur	
		Valérie BRILLAUD-GORA	Adjointe au chef de service Environnement	valerie.brillaud@essonne.gouv.fr
		Thibaut FOUQUERAY	Chargé d'études Prévention Risques Naturels	thibaut.fouqueray@essonne.gouv.fr
		Elena GUITARD	Responsable bureau Prévention Risques Naturels	elena.guitard@essonne.gouv.fr
DDT 78		Myriam MICHARD	Cheffe d'unité	myriam.michard@yvelines.gouv.fr
		Philippe POUPIN	Chargé d'études Risques Naturels	philippe.poupin@yvelines.gouv.fr
SUEZ Consulting		Alexandre ALLIES	Chef de projet	alexandre.allies@suez.com
		Angélique BORDE	Ingénieur de projet	angelique.borde@suez.com
Commune Essonne	Angervilliers	Dany BOYER	Maire	contact@ville-angervilliers.fr
	Briis-sous-Forges	Michel MASSIOU	Adjoint au Maire	accueil@briis.fr
	Fontenay-lès-Briis	Léopold LE COMPAGNON	Maire	urbanisme@mairie-fontenay-les-briis.fr
	Le Val-Saint-Germain	Michel PALLEAU	Conseiller municipal	mpalleau@cegetel.net
		Pascal PELLETIER	Conseiller municipal	paspel91@gmail.com

Organisme		Nom	Fonction	Mail
Commune Essonne	Limours	Chantal THIRIET	Maire	
		Philippe BALLELIO	Adjoint au Maire	phballelio@limours.fr
		Stéphane PATRIS	Adjoint au Maire	spatris@mairie-limours.fr
		Yves HINCELIN	Conseiller municipal	yhincelin@limours.fr
		Sandrine DHONT	Responsable service juridique et mp	urba@limours.fr
		Sophie MARTIN	Cheffe du service urbanisme	
	Ollainville	Jean-Michel GIRAUDEAU	Maire	maire@mairie-ollainville91.fr
	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Gilbert LACLIE	Adjoint au Maire	gilbert.laclie@wanadoo.fr
Saint-Maurice-Montcouronne	William BERRICHILLO	Maire	wberrichillo@outlook.fr	
Commune Yvelines	Bonnelles	Patricia DARQCQ	Maire-adjointe	patricia.darcq@free.fr
	Bullion	Patrick BOUCHER	Adjoint au Maire	pboucher.mairiebullion@orange.fr
	Longvilliers	Maurice CHANCLUD	Adjoint au Maire	mairie.longvilliers@wanadoo.fr
	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Joëlle GNEMMI	Adjointe au Maire	joelle.gnemmi@say78.fr
Gestionnaires ouvrages et cours d'eau	SYORP	Julie DUFOURD	Ex SIBSO	julie.dufourd@sibso.fr
		Maris-Elodie LEPOUTRE	Ex SIHA	siha-limours@wanadoo.fr
	Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Karine LEFEBVRE	Chargée d'étude hydrologie	k.lefebvre@parc-naturel-chevreuse.fr
EPCI	Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires	Benoit PETITPREZ	14 ^e vice-président CART, délégué GEMAPI	benoit.petitprez@gmail.com
		Auréli FESARD-VERSTRAET	Directrice des services techniques	a.fesard@rt78.fr

Compte rendu

Le présent compte rendu retrace les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion d'information du lundi 11 février 2019 à Limours, dans les locaux de la commune, au sujet du lancement de l'étude d'établissement des cartes d'aléas, préalable à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Rémarde et de ses affluents.

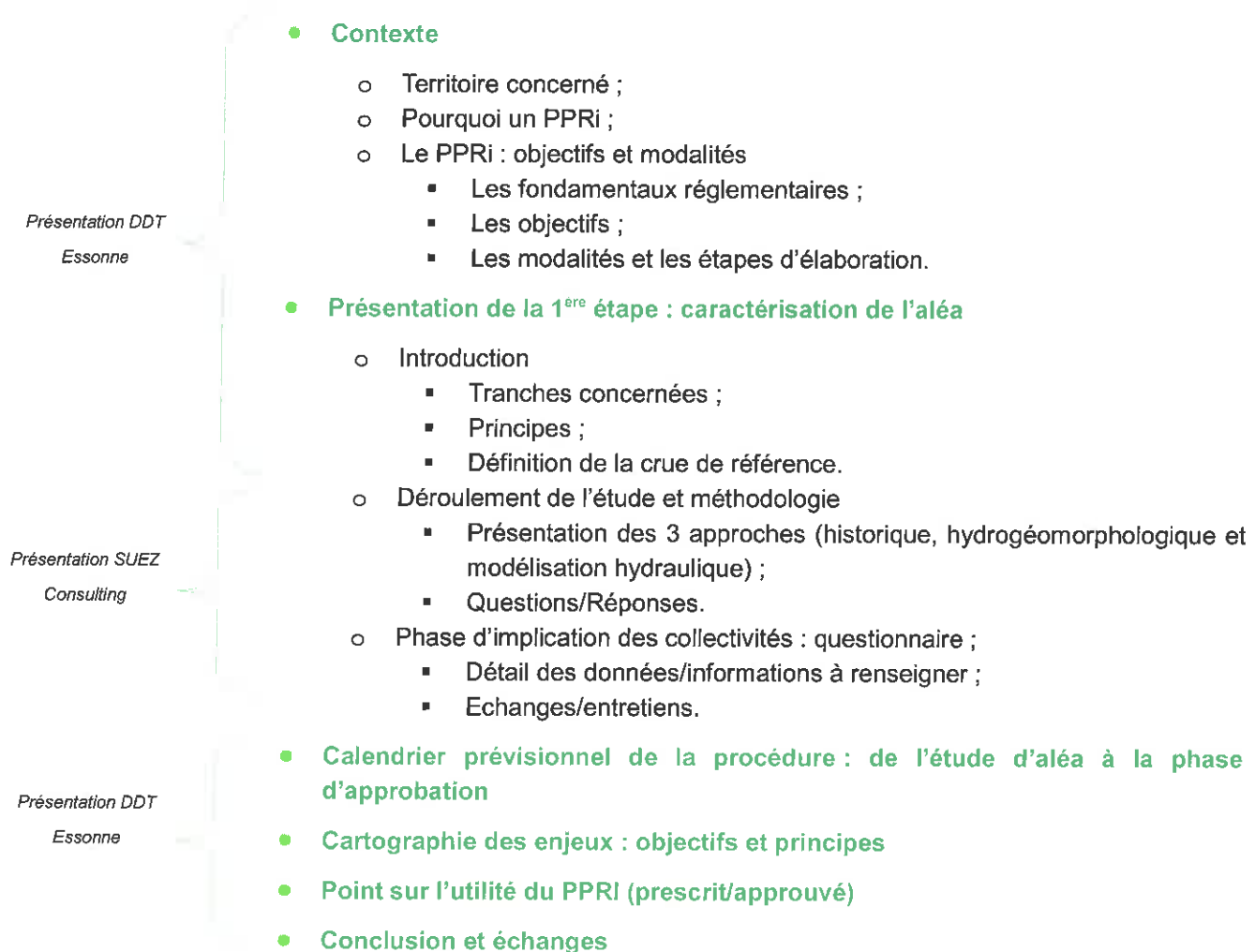
Les présentations, ainsi que le questionnaire destiné aux collectivités, au format PDF sont diffusés en annexe.

Objet de la réunion

Madame le Maire de Limours ouvre la séance. Monsieur Clerc, adjoint au directeur départemental des territoires, rappelle les objectifs de la réunion : présentation de la démarche d'élaboration d'un PPRi et les étapes clés d'associations des collectivités territoriales, présentation en particulier de l'étape majeure de la procédure qu'est l'étude d'aléa et présentation de Suez-Consulting, le bureau d'étude en charge de l'étude d'aléa. Il rappelle également que ce PPRi a été annoncé comme prioritaire en Essonne lors du groupe de travail consacré aux PPRi mené en 2016-2017 par le Préfet suite aux inondations de 2016. Les services de l'État ont conscience que ce document est très attendu par le territoire essonnien.

Ordre du Jour

Les points développés sont :



La présentation du calendrier prévisionnel permet de préciser les modalités d'associations des collectivités et instances associées à la procédure d'élaboration. Des temps d'échanges sont prévus (indiqués diapositive 17) tout au long de la procédure et seront inscrits dans l'arrêté de prescription du futur PPRi. Les collectivités seront d'ailleurs associées dès le démarrage de la démarche d'une part dans le cadre d'un questionnaire transmis par le bureau d'étude afin d'améliorer sa connaissance du territoire et d'autre part dans le cadre de réunions bilatérales avec les DDT afin d'échanger sur les cartes des enjeux élaborées dans le même temps. Les instances gestionnaires des cours d'eau seront conviées à des réunions techniques afin

de discuter des hypothèses techniques de l'étude. Les modalités d'association ainsi que les modalités de concertation avec le public seront discutées lors de la réunion d'information à la fin de l'étude de caractérisation de l'aléa inondation.

Discussion

Question : Des inquiétudes sont exprimées au sujet d'un déficit de prise en compte des cours d'eau yvelinois et des enjeux en amont de la Rémarde tant dans le cadre de l'étude de caractérisation de l'aléa que dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PPRi.

Réponse : Les services de l'État précisent que la réflexion d'étude d'aléas est bien prévue à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Le choix d'intégrer ou non les cours d'eau de la tranche complémentaire (La Rabette, La Gloriette et l'Aulne) sera précisé dans les 3 premiers mois de l'étude. Les services de l'État se laissent un temps de réflexion au regard du peu d'informations ou données fiables et précises concernant certains affluents de la Rémarde. La tranche complémentaire sera intégrée à la suite de l'étude d'aléa en fonction des données récoltées dans les premiers mois de l'étude et de l'intérêt que ces cours d'eau peuvent présenter (des enjeux impactés). La DDT78 précise que la tranche complémentaire sera très probablement affirmée. Elle précise que la question d'engager l'élaboration d'un PPRi par la suite inter-départemental n'a pas été tranchée par le Préfet des Yvelines ; la Rémarde ne faisant pas partie des cours d'eau prioritaires (voir schéma départemental des risques naturels majeurs), les résultats de l'étude d'aléa et de l'étude des enjeux permettront de répondre à cette question. Dans les Yvelines, la totalité des communes est déjà couverte par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 pris au titre de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme, qui vaut PPRi. En Essonne, des arrêtés de prescription de PPRi existent pour la vallée la Rémarde, de la Prédecelle et de la Charmoise.

Question : Pourquoi avoir choisi la méthode hydrogéomorphologique sur les affluents yvelinois ?

Réponse : Au vu des enjeux (densité de construction dans le fond de vallée assez faible) et du manque de données (modèle numérique de terrain sur le linéaire et débits historiques), une cartographie basée sur la morphologie du fond de vallée (formes et nature du sol) est plus adaptée.

Question : Quel référentiel sera utilisé afin de prendre en compte et caractériser l'état de saturation des sols en eau dans la modélisation ?

Réponse : Il est prévu d'analyser les contributions de différentes tranches du bassin versant définies en fonction de l'occupation du sol. Des hypothèses de saturation des sols sont alors retenues. Les résultats en termes de débits obtenus sont comparés à des débits connus aux stations de mesures disponibles.

Post réunion : Ces hypothèses seront discutées en réunion technique avec les gestionnaires de cours d'eau (SYORP, PNR, Rambouillet Territoire).

Question : Quelle méthode sera utilisée pour la détermination de l'hydrologie au vu du peu de données disponibles sur le secteur d'étude ?

Réponse : SUEZ Consulting recueillera le plus de données possibles à travers les différents acteurs de l'eau et les communes. Au vu des premières investigations, il semble que seule la Rémarde dispose d'une station hydrométrique de référence¹. Or, les affluents présents en tête de bassin peuvent réagir différemment en crue (par la présence de phénomènes karstiques notamment) et le normage/dénormage par rapport à la superficie du bassin versant de la Rémarde aval peut parfois s'avérer inapproprié. Il en va de même avec les données pluviométriques de Brétigny et de leur représentativité.

Une première analyse statistique des données sera réalisée et complétée par une comparaison des résultats avec d'autres méthodes afin d'évaluer la sensibilité hydrologique vis-à-vis des observations précédentes. La méthode employée sera discutée en réunion technique et validée par les services des DDT assistés par l'expertise du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public partenaire de l'État.

Question : Les projets de renaturation/restauration de la continuité écologique (exemple arasement de seuil sur l'Aulne) seront-ils intégrés dans le cadre de la 1^{ère} phase de cartographie de l'aléa ?

Réponse : SUEZ Consulting fige l'état « actuel » des cours d'eau à partir de l'état des données obtenues à fin février 2019 pour l'établissement de l'aléa débordement. La DDT 91 rappelle que les travaux de restauration des cours d'eau et de continuité écologique présentent aujourd'hui systématiquement un volet « Prévention des inondations » et ne doivent pas aggraver le risque. Les projets de renaturation doivent présenter les impacts du projet sur différentes occurrences de crues. Par ailleurs, les ouvrages hydrauliques (vannes et seuils) connus sur les linéaires modélisés seront considérés comme transparents.

Question : Le risque d'inondation par le phénomène de ruissellement sera-t-il caractérisé dans le cadre de la 1^{ère} phase de cartographie de l'aléa ?

Réponse : SUEZ Consulting prend en compte le phénomène ruissellement à l'échelle du bassin versant en intégrant ce dernier dans les débits générés au droit des différents cours d'eau. Cependant, la caractérisation de l'aléa ruissellement en tant que telle n'est pas réalisée dans le cadre de cette étude, qui se consacre à l'aléa débordement de cours d'eau.

Question : Le questionnaire peut-il être envoyé par mail ?

Réponse : SUEZ Consulting se chargera de le transmettre aux personnes présentes qui ont bien voulu laisser leur adresse mail. *[Post-réunion] Il a été relevé durant la réunion que le numéro de téléphone d'Angélique Borde n'est pas le 04.46.14.71.09, comme indiqué à la dernière page du questionnaire, mais bien le 01.46.14.71.09.*

¹ Les stations de l'Aulne et de la Gloriette étant très récentes.

Question : Une fois approuvé, quelle est la procédure d'annexion au PLU? Y a-t-il une procédure simplifiée ?

Réponse : Il s'agit d'une mise à jour du document d'urbanisme. Ces éléments seront rappelés une fois le PPRi approuvé, lors de sa notification officielle. La collectivité compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexe le PPRi à son document d'urbanisme par délibération en conseil municipal/communautaire.

[Post-réunion] Les conditions sont fixées par les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

Question : Est-ce de la responsabilité des mairies d'informer la population de la démarche d'élaboration d'un PPRi ?

La prescription du PPRi est notifiée aux maires des communes et aux présidents des EPCI dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet de plan. L'arrêté de prescription est affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et aux sièges des établissements publics et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention dans la presse locale des départements concernés est réalisée par les services de l'État.

Il est rappelé que les éléments de connaissance issus de l'étude d'aléa peuvent également permettre au maire de recourir à l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme afin de refuser des projets ou de ne les accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

Par ailleurs, une fois le PPRi approuvé, les services de la DDT mettent à jour les arrêtés informations acquéreurs locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne. Tout acheteur ou locataire se verra informé de la prescription du PPRi et de la zone inondable concernée. Les communes concernées sont informées de la mise à jour de l'arrêté IAL concernant son territoire. Une mention dans la presse locale des départements concernés est réalisée par les services de l'État.

[Post-réunion] : Ceci n'empêche pas les maires de compléter cette information notamment au travers d'une parution dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune. Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde possibles, etc.. Cette information est délivrée à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département (article L.125-2 du code de l'environnement).

L'adjoint au directeur ~~départemental~~ des territoires

Pierre-François CLERC